



COMMUNE DE BEOST (PYRENEES-ATLANTIQUES)

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

NOTIFICATION PPA ET SAISIE CNDPS ET MRAE

Projet de modification simplifiée n°1 décidant par délibération du CM le 07/02/2024

Arrêté municipal de prescription pris le 15/02/2024

Projet notifié aux PPA le

Mise à disposition du public du au

Modification simplifiée n°1 approuvée le

CONTENU DU DOSSIER :

- Liste des Notifications PPA
- Avis reçus : Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et Chambre d'Agriculture
- Synthèse de la saisie de la CDNPS
- Synthèse de la saisie de la MRAE (Avis conforme)

Notifications PPA sur modification n°1 du PLU de Béost

	Date de notifications	Réponse
Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	30-avr.-2024	non
Monsieur le Président du Conseil Départemental	30-avr.-2024	non
Monsieur le Président de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau	30-avr.-2024	Avis favorable
Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Béarn	30-avr.-2024	non
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Nay	30-avr.-2024	non
Monsieur le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des gaves	30-avr.-2024	non
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées	30-avr.-2024	Pas d'observation
Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat	30-avr.-2024	non
Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie	30-avr.-2024	non
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture	30-avr.-2024	Pas de remarque



Arudy, le 28 mai 2024

à

Monsieur Jean-François REGNIER
Mairie de Béost
9 Place du Cantou
64440 BEOST

Affaire suivie par : Olivier AROUX
aro@cc-ossau.fr

Objet : Avis sur projet de modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

J'accuse bonne réception du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Béost et vous remercie pour votre sollicitation.

La Communauté de Communes émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU. Cette modification simplifiée doit en effet permettre au projet de valorisation du Col d'Aubisque de se concrétiser.


Mes services et moi-même restons disponibles pour tout échange sur le sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.


Le Président,

Jean-Paul CASALUBON



 1 avenue des Pyrénées
64260 Arudy

 tél : 05 59 05 66 77
fax : 05 59 05 95 53

 mail : ccvo@cc-ossau.fr
web : www.cc-ossau.fr

Pau, le 28 mai 2024

Monsieur le Maire de BEOST
Mairie de BEOST
64440 BEOST

Nos réf. : / Dossier 2023 n°29517-4016-
Affaire suivie par : Stéphane BONNASSIOLLE
Tél. : 05 59 14 65 14
E-mail : s.bonnassiolle@agglo-pau.fr

Objet : Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Béost

Monsieur le Maire,

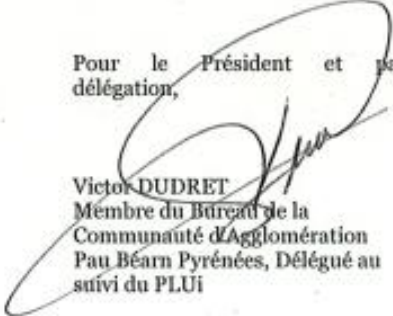
Par courrier en date du 3 mai 2024, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béost.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par
délégation,


Victor DUDRET
Membre du Bureau de la
Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées, Délégué au
suivi du PLUI

Monsieur le Maire

64440 Béost

Pau, le 06 juin 2024

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
☎ 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Affaire suivie par :
Chloé DUPLAA
Portable : 07.88.48.55.14
Secrétariat : 05.59.80.70.39
Email :
c.duplaa@pa.chambagri.fr

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Béost

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Après consultation, ce projet n'attire pas de remarques particulières de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Bernard LAYRE

*Président de la Chambre d'Agriculture des
Pyrénées-Atlantiques*

SAISIE CDNPS

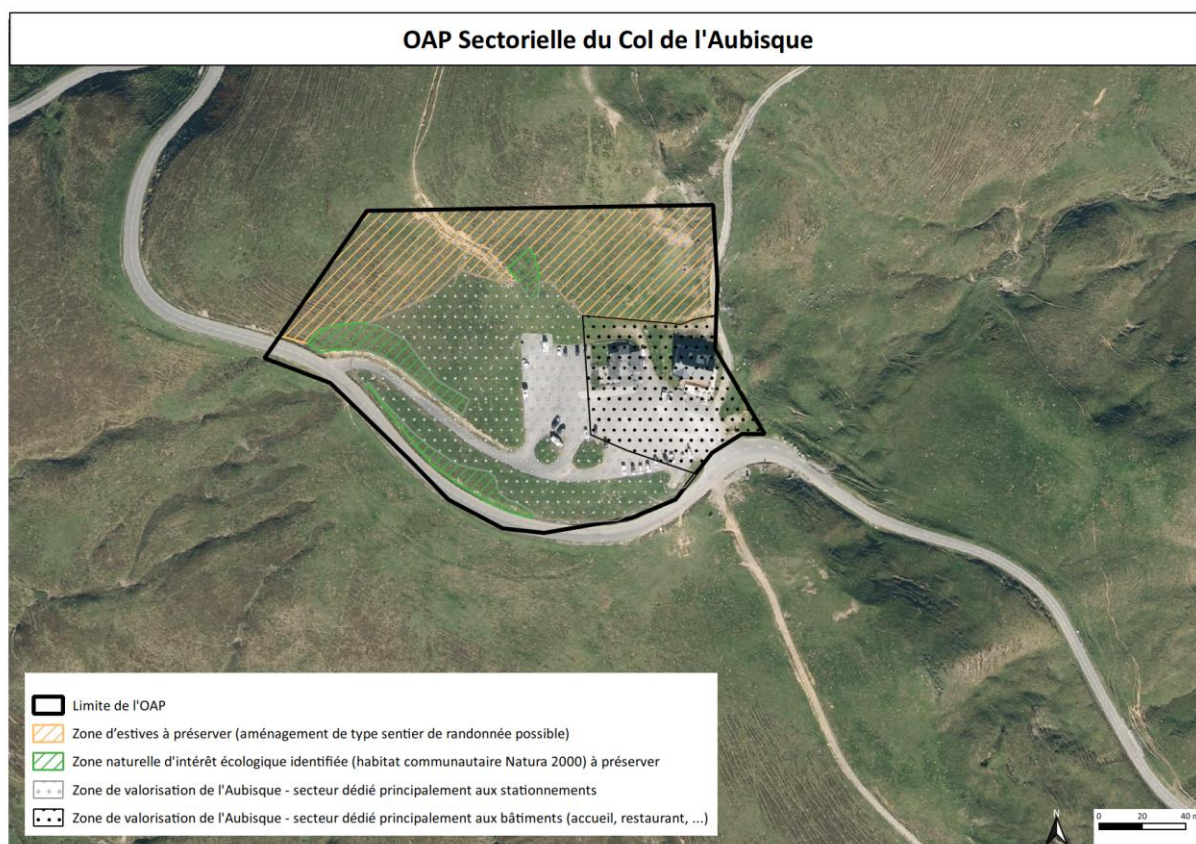
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de BEOST a été examiné en CDNPS (Commission Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites) le 07/03/2024.

Son avis a été rendu le 27/03/2024 : Avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- Modification de l'OAP afin de limiter le secteur de construction, de stationnement et des espaces d'imperméabilisation
-

En réponse à cet avis, la commune de Beost propose un ajustement de son OAP ; ces ajustements seront effectifs lors de l'approbation de la modification simplifiée n°1.

OAP APRES ajustements suite à l'avis de la CDNPS :





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

Pau, le **27 MARS 2024**

Affaire suivie par Lionel ABRIEUX
Tél : 05 59 98 25 28
Mél : lionel.abrieux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
à
Monsieur le maire de BEOST

Objet : Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation «sites et paysages » - Séance du 7 mars 2024 - Demande d'autorisation d'une urbanisation en discontinuité au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme (loi montagne).

Lors de sa séance en date du 7 mars 2024, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Pyrénées-Atlantiques, réunie en formation spécialisée dite « des sites et paysages », a examiné la demande d'autorisation d'une urbanisation en discontinuité au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme (loi montagne).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission a émis un avis favorable à la majorité à cette demande, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Modification de l'OAP afin de limiter le secteur de construction, de stationnement et des espaces d'imperméabilisation.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
La présidente de la commission,


Joëlle GRAS

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

SAISIE MRAE
Procédure Ad'Hoc – Avis conforme

Saisie effectuée par la commune de Béost le 3 Mai 2024 et compléments apportés le 14 Mai 2024.
En date du 01/07/2024, la MRAE a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Béost.

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Béost (64)**

N° MRAe 2024ACNA62

dossier KPPAC-2024-15887

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par le maire de la commune de Béost, reçu le 3 mai 2024 relatif à la modification simplifiée n°1 de son PLU, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 14 mai 2024 et ayant pu être pris en compte dans le cadre de cet avis ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que la commune de Béost (221 habitants en 2020 sur un territoire de 4 350 hectares, selon l'INSEE), souhaite procéder à la modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 27 avril 2007 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Béost a principalement pour objet de rendre constructible la zone naturelle à vocation touristique existante Nt du col de l'Aubisque afin de mettre en valeur le site par l'amélioration des conditions d'accueil et de stationnement du public et l'insertion paysagère des aménagements ;

Considérant que la modification simplifiée porte sur :

- l'adaptation du règlement de la zone Nt en matière de constructions et installations autorisées, d'implantation des constructions par rapport aux voies et de réalisation de clôture ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du col de l'Aubisque afin de protéger les espaces naturels et pastoraux remarquables ;

Considérant que le projet d'aménagement du col de l'Aubisque prévoit une insertion paysagère des aires de stationnement dans le modelé du terrain naturel ; qu'il conviendrait de traduire ce principe d'intégration paysagère dans le règlement et/ou l'OAP ;

Considérant que le site du col de l'Aubisque comporte des secteurs d'estives et d'habitat naturel d'intérêt communautaire à préserver ; que ces secteurs sont identifiés sur le schéma de principe de l'OAP envisagée ; qu'il conviendrait de garantir leur préservation dans le PLU par une protection réglementaire pour des motifs écologiques ou paysagers (articles L. 151-23 ou L. 151-19 du Code de l'urbanisme) ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence** de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Béost.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Béost rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Béost est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Cédric GHESQUIERES